Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260522-20260406-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du vendredi 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 5
Nombre d'absent excusés : 5
Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : lundi 18 mai 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : de Madame Axelle BLASZKA à Monsieur Jean-Francis RICHEUX, de Monsieur Jérôme BOUGEARD à Monsieur Hugo RICHEUX, de Monsieur Richard LEFEUVRE à M. Jean-Roger PLANÇON, de Madame Elisabeth LE PAPE à M. Thierry NUSS, de Madame Murielle MAUFROY à Madame Nicole KERISIT.

Absent non excusé : Madame Egle MAILLARD,

Absents excusés : Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Richard LEFEUVRE, Mme Murielle MAUFROY.

La séance a été déclarée ouverte à 18h08.

M. Hugo RICHEUX a été nommé secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 04 / 06 : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES **: Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentants la commune au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;
Vu la délibération n°2023/04/03 du 5 juin 2023 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude et approuvant la charte sans réserve ;
Vu la charte du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude, approuvée par décret n° 2025-146 en date du 19 octobre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260522-20260406-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'après vote unanime de la Région Bretagne [illegible] de France – **LE PARC NATUREL RÉGIONAL VALLÉE DE LA RANCE COTE D'ÉMERAUDE** a été créé par décret du Premier ministre le 19 octobre 2024, aboutissement de plus de 15 ans d'efforts collectifs.

Il est rappelé qu'un Parc Naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leur fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les 5 missions des Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude sont de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ;

Il est proposé de nommer :

- M. Jean-Francis RICHEUX délégué titulaire

- M. Hugo RICHEUX délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** M. Jean-Francis RICHEUX, délégué titulaire et M. Hugo RICHEUX, délégué suppléant représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET
35 (Ille-et-Vilaine)